



## COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 28 MARS 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022-45

#### GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

**30 – Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires, de l'autorisation de défrichement et au titre de la loi sur l'eau (autorisation pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques) pour permettre les aménagements de lutte contre les inondations en amont de la commune de VEMARS (Opération n° 488)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 22 mars 2022, s'est réuni le lundi 28 mars 2022 à l'Espace culturel la Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à neuf heures,

**Date de la convocation :** Le mardi 22 mars 2022  
**Nombre de délégués titulaires en exercice :** 70  
**Nombre de délégués suppléants en exercice :** 70  
**Nombre de délégués formant le quorum minimum :** 24  
**Président de séance :** Benoit JIMENEZ  
**Secrétaire de séance :** Jean-Michel DUBOIS

**Nombre de présents : (38)**

**Dont (38) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum**

**CAPV :** Philippe FEUGERE (Andilly), Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Charles ABEHASSERA (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Jean-René FAIVRE (Écouen), Mouhammad ABDOUL (Épiais-lès-Louvres), Roland PY et Patrice SAUBATTE (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Jean-Michel DUBOIS et Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU et Pedro TRAVISCO (Louvres), Nicole BERGERAT et Jean-Jacques PERCHAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France) Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Sylvain LASSONDE (Sarcelles), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon EDART (Villiers-le-Bel)

**CCCPF :** Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France), Stéphane BECQUET (Mareil-en-France)

**Absent(e)s et représenté(e)s : (6)**

**CAPV :** Valério MACCAGNAN (Attainville) a donné pouvoir à Jean-Pierre LECHAPTOIS (Moisselles)  
Zoheir AICHOUCHE (Piscop) a donné pouvoir à Blandine WALSH DE SERRANT (Piscop)

**CARPF :** Martine BIDEL (Le Mesnil-Aubry) a donné pouvoir à Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France)  
Navaz MOUHAMADALY (Sarcelles) a donné pouvoir à Sylvain LASSONDE (Sarcelles)

**CCCPF :** Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)  
Laurence CARTIER-BOISTARD (Montsout) a donné pouvoir à Christiane AKNOUCHE (Baillet-en-France)

**Présent(e)s sans droit de vote : (0)**

## GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

**30 – Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires, de l'autorisation de défrichement et au titre de la loi sur l'eau (autorisation pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques) pour permettre les aménagements de lutte contre les inondations en amont de la commune de VEMARS (Opération n° 488)**

### *EXPOSÉ DES MOTIFS*

La commune de VÉMARS a subi ces dernières années des inondations majeures. Plusieurs débordements ont été constatés, en particulier dans le secteur de la rue François Mauriac dans le centre de la ville de VÉMARS. Face à cette situation et suite aux études menées sur le secteur, le SIAH souhaite procéder à la réalisation d'aménagements de lutte contre les inondations en amont de la commune (Opération n° 488). Les aménagements prévus dans le cadre de cette opération comprennent la création de deux bassins de retenue en amont de VÉMARS, le bassin de la Michelette et le bassin de l'Écu d'Or. Il est nécessaire d'avoir la maîtrise d'une emprise foncière pour pouvoir créer ces deux bassins. L'opération comprend également la réhabilitation du bassin dit « La Fosse aux Boucs » situé sur la commune de SAINT-WITZ.

Concernant la création des bassins de la Michelette et de l'Écu d'Or, le service foncier a déjà contacté les différents propriétaires afin de leur proposer l'acquisition amiable de leurs parcelles, au prix estimé par les services des Domaines. Cependant, plusieurs d'entre eux ont fait savoir leur refus de céder les emprises demandées. Ces terrains étant indispensables à la réalisation de ce projet, une déclaration d'utilité publique sera rendue nécessaire. En effet, l'article 545 du Code civil dispose que « nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. » Comme le permet le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (article R. 131-14), l'enquête pour la DUP sera conjointe avec la parcellaire.

Par ailleurs, la réhabilitation du bassin dit « Fosses aux Boucs » est soumise à une demande d'autorisation de Défrichement.

Les aménagements prévus dans le cadre de ce projet sont assimilés à un Aménagement Hydraulique avec un volume global retenu supérieur à 50 000 m<sup>3</sup>. Une demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques va devoir être également réalisée.

Il est donc nécessaire d'autoriser le Président du SIAH à lancer les enquêtes publiques conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires, de l'autorisation de défrichement et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VÉMARS.

### *CECI EXPOSÉ*

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Jean-Pierre LECHAPTOIS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R. 131-14,

**Vu** le Code civil et notamment son article 545,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Considérant** l'intérêt de l'opération n° 488,

**Considérant** la nécessité d'obtenir la maîtrise foncière des emprises indispensables à l'opération,

**Considérant** la nécessité de lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'Eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VÉMARS,

## GÉSTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GÉMAPI)

30 – Lancement des enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires, de l'autorisation de défrichement et au titre de la loi sur l'eau (autorisation pour la réalisation d'Aménagements Hydrauliques) pour permettre les aménagements de lutte contre les inondations en amont de la commune de VEMARS (Opération n° 488)

### LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Autorise** le Président à lancer les enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux, des acquisitions foncières, parcellaires et au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation des aménagements de lutte contre les inondations en amont de VEMARS,
- 2- **Prend acte** que les crédits sont inscrits au budget eaux pluviales, chapitre 23, article 2315,
- 3- **Et autorise** le Président à signer tous les actes relatifs aux procédures d'enquêtes publiques.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 28 mars 2022,

Benoit LIMENEZ,



Président du Syndicat,  
Maire de GARGES-LES-GONESSE.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : - 4 AVR. 2022

Affichée le :

Retirée le : - 4 AVR. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

